



La tarification



OBJECTIF : RÉDUIRE SES DÉCHETS

L'essentiel est de moins sortir ses déchets en présentant un contenant plein et en orientant la plus grande part vers d'autres destinations : tri, compostage, apport en déchèterie, don, revente...

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative tient compte de la production réelle de déchets des foyers et permet ainsi de mesurer sur la cotisation, les effets du geste de tri réalisé d'une année sur l'autre.

Elle comprend 2 parts :

 **Une part fixe** calculée sur la base imposable du logement

 **Une part incitative** calculée en fonction de la production réelle d'ordures ménagères selon 2 paramètres :

LE VOLUME DU CONTENANT UTILISÉ

(d'où l'importance de sortir son contenant plein)

- ▶ Le bac :
120 L, 180 L, 240 L, 360 L ou 770 L
- ▶ La trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée :
50 L ou 100 L
- ▶ Les sacs rouges post-payés :
30 L, 50 L ou 100 L

LE NOMBRE DE PRÉSENTATIONS

- ▶ Levée du bac, comptabilisée avec la puce intégrée
- ▶ Ouverture de la trappe de la colonne comptabilisée avec le badge
- ▶ Retrait des sacs rouges post-payés, conditionnés en rouleau de 25 sacs

Un prix au litre, fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM, est appliqué et permet de calculer la part incitative.

Le montant de la part incitative est le produit du tarif voté (0,03165 € en 2025) par le volume collecté (de l'année précédente).

CALCUL DE LA PART INCITATIVE

$$\begin{aligned} &= \\ &\text{volume du contenant} \\ &\times \\ &\text{nombre de présentations} \\ &\times \\ &\text{prix au litre} \end{aligned}$$



EN BREF

La tarification incitative est calculée en fonction de la production réelle des ordures ménagères collectées en année n-1

> Sortez votre contenant plein !

> Réalisez toutes vos démarches (changement de volume, bac cassé, demande de badge...) sur www.sirtom-region-brive.net rubrique «vos services/demandes en ligne»

! Comment lire sa feuille d'imposition ?



Sur l'avis d'imposition de Taxe foncière figure :

- dans la colonne « Taxe ordures ménagères » **le montant total de la taxe** 
- dans l'encadré du bas de la page, une ligne indiquant **le montant de la part incitative**  c'est-à-dire la production réelle d'ordures ménagères de l'année précédente.

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2024	%	%	%	%	4,12 %	%		
	Adresse								
	Base	3254	Base imposable du logement 				3254		
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Propriétés non bâties	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 31€. Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 31€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
 MONTANT DE LA PART INCITATIVE inclus dans le montant total de la taxe						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives :						Montant de votre impôt			

! Comment est calculée la cotisation 2024 sur cette feuille d'imposition ?

 **une part fixe** calculée en fonction de la **base imposable du logement** X le **taux de la commune** : $3\,254 \times 4,12\%$ (taux 2024 de la commune) = 134,06€

 **une part incitative** calculée en fonction de la **production réelle des déchets de l'année précédente** (2023 pour cet exemple) soit 31€ qui correspondent à 6 sorties d'un bac 180L : $6 \text{ sorties} \times 180\text{L} \times 0,02934\text{€/litre}$ (prix au litre 2024) = 31,68€ arrondi à 31€
Montant total : 134,06€ + 31,68€ = 165,74€ arrondi à 165€



Dépôt aux colonnes d'ordures ménagères

=
-20% sur le prix au litre en vigueur

Pour accompagner le passage de la collecte des ordures ménagères à la quinzaine, dû au faible taux de présentation des bacs marron, le SIRTOM poursuit le déploiement des points d'apport volontaire qui constituent un deuxième exutoire et un service nouveau **accessible 24h/24 et 7j/7**.



Ils permettent de trier les emballages, le verre, les déchets alimentaires et les ordures ménagères.

Depuis janvier 2025, le SIRTOM incite les usagers à utiliser ces colonnes pour déposer leurs déchets et plus particulièrement les ordures ménagères.

En vous rendant à une colonne d'ordures ménagères, nous appliquons **une réduction de 20% sur le prix au litre en vigueur, à chaque utilisation**. Nous vous rappelons que la comptabilisation s'effectue avec un **badge nominatif***.

Il permet de déverrouiller le tambour de la colonne.

COLLECTE D'UN BAC 180 L

180 L x 0,03165 € = **5,69 €**

COMPARATIF



APPORT AUX COLONNES

avec 4 sacs de 50 L → 200 L x 0,03165 € = 6,33 €



APPLICATION DE -20% = 5,06 €

Projection des tarifs par type de contenants avec le prix au litre 2025

Mode de collecte	Contenants	Coûts 2025
Collecte en porte à porte	1 bac OM 120L	3,79 €
	1 bac OM 180L	5,69 €
	1 bac OM 240L	7,59 €
	1 bac OM 360L	11,39 €
	1 bac OM 770L	24,37 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 30L	23,73 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 50L	39,56 €
Apport aux colonnes	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 100L	79,12 €
	1 ouverture tambour OM 50L avec badge	1,26 €
	1 ouverture tambour OM 100L avec badge	2,53 €

FACTURATION

Mise en application dès 2025 sur vos apports 2024

Maintien de cette réduction les années suivantes

*Pour obtenir un badge gratuit (identique pour la colonne des restes de repas) :

- Remplissez le formulaire via le site internet www.sirtom-region-brive.net rubrique vos services / demandes en ligne
- Présentez-vous à l'accueil du SIRTOM – av du 4 juillet 1776 à Brive, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Par mail à sirtom@sirtom-brive.fr
- Contactez-nous au **N°Vert 0800 204 054**



VOUS ÊTES LOCATAIRE ?

C'est au propriétaire de faire la demande du badge
> Restitution du badge avec la remise des clefs à l'état des lieux sortant

Seul le renouvellement du badge, en cas de perte, vous sera facturé 10€.